



COMMUNE DE V E V E Y
Greffe municipal
Hôtel de Ville
Case postale
1800 Vevey
Tél. 021 925'53'87 ou 84
Courriel : greffe.municipal@vevey.ch

**DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE
POUR L'ELECTION DE LA
MUNICIPALITE
SELON LE SYSTEME MAJORITAIRE
DU 21 juin 2020 (1^{ER} TOUR)**

ANNEXE 3.1

A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus entre le mardi 5 mai 2020 dès 15h00 et **le lundi 25 mai 2020 à 12h00 précises (dernier délai)**. L'envoi par la poste, par courriel n'est pas admis.

Dénomination de la liste (obligatoire) :

.....

Appellation du parti ou du groupement qui dépose la liste (si existe) :

.....

Mandataire responsable : Mme/M.

(à défaut, le 1^{er} signataire sera Adresse complète:

considéré comme mandataire)

Téléphone fixe : () Tél. portable : ()

Courriel :

Mandataire suppléant : Mme/M. :

(à défaut, le 2^e signataire sera Adresse complète:

considéré comme suppléant)

Téléphone fixe : () Tél. portable : ()

Courriel :

ANNEXES :

- (2) Liste des signataires (parrains)
- (3) Liste du candidat-e
- (4) Accord des mandataires et des candidats lorsque des listes sont appelées à porter les noms de mêmes candidat-e-s (art. 69 al. 2 LEDP)
- (5) Modèle de bulletin
- (6) Commande de bulletins

RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL

RECEPTION :

Date :

Heure :

Visa :

OBSERVATIONS :

DOSSIER DE CANDIDATURE : MODE D'EMPLOI

◆ **Recommandation**

Merci de lire attentivement les explications ci-dessous et celles qui figurent sur les annexes 2, 3 et 4.

◆ **Accès au dossier et à ses annexes – Reproduction**

Des exemplaires de tout ou partie du dossier peuvent être obtenus au greffe municipal.

La photocopie est autorisée.

◆ **Tâches du parti ou groupement-déposant**

A. de déterminer la dénomination de sa liste et de compléter les informations demandées sur la page de garde du dossier ;

B. recueillir les **3** signatures de parrains nécessaires, avec si possible quelques signatures supplémentaires (annexe 2) ;

C. faire remplir et signer l'annexe 3 par le candidat après y avoir reporté la dénomination de la liste ;

D. si souhaité, de remplir et signer l'accord des partis ayant des candidats communs (annexe 4) ;

◆ **Responsabilité des mandataires**

Le mandataire désigné sur la page de garde (ou, s'il en est empêché, son suppléant) a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.

A défaut de désignation, le premier des signataires de la liste sera considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant.

◆ **Qualité des données concernant les signataires et candidats**

La commune n'est pas responsable des données sur les candidats qui s'avèreraient dépassées, incomplètes ou inexactes.